

DELIBERATION DD2022_052

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	75
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ALSH SÉJOURS ÉTÉ 2022

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

ALSH SÉJOURS ÉTÉ 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux s'est doté de la compétence Enfance au 1^{er} janvier 2017, s'engageant ainsi auprès des enfants et des familles du territoire.

Qu'au fil du temps, la variété des types de loisirs proposés s'est accrue.

Que les 13 accueils gérés par l'agglomération offrent donc désormais la possibilité aux enfants accueillis de profiter de séjours de 2 à 4 nuits sur ou en dehors du territoire intercommunal en fonction de leur âge et des projets choisis, favorisant ainsi le partage, l'entraide et l'apprentissage de la citoyenneté.

Qu'en parallèle, les successions de confinements et l'absence des élèves durant parfois plusieurs semaines du fait du COVID ont éloigné les enfants de l'école, de leurs lieux de rencontres, de socialisation et d'apprentissage.

Considérant qu'en 2021, afin de répondre à ces problématiques particulières, le Grand Périgueux s'est inscrit dans le dispositif « colos apprenantes ». 15 séjours ont pu être organisés dans une certaine urgence et soutenu financièrement par l'État.

Que ce dispositif est reconduit cet été 2022 avec une participation de l'État qui pourrait être de 400€ maximum par enfant et par semaine.

Que l'objectif est bien de permettre aux enfants ayant le plus « souffert » de cet isolement social afin de retrouver du lien social en partant en vacances en dehors de leur cadre habituel mais aussi de renouer avec les apprentissages par le biais d'activités ludiques et éducatives.

Que le Grand Périgueux propose pour cet été 2022 des séjours « colos apprenantes » labellisés pour les élémentaires et des séjours de plus courtes durées allant d'une à 3 nuits pour les enfants de maternelles non labellisés par l'État mais ayant les mêmes objectifs pédagogiques.

Considérant que cet été le contexte sanitaire semble plus favorable, les séjours pourront être partagés par plusieurs ALSH répondant ainsi aux attentes du projet éducatif et aux volontés des élus de rencontres des enfants des territoires ruraux, péri-urbains et urbains.

Qu'afin de répondre au cahier des charges du dispositif « colos apprenantes », il s'agit de séjours de 16 à 24 enfants maximum à destination des enfants de 6 à 14 ans durant 5 jours et 4 nuits, et pour des « publics cibles » (enfants en situation de décrochage scolaire, « victimes » de fracture numérique, porteurs de handicap...).

Que les séjours s'orienteront prioritairement vers les axes suivants : « j'apprends à nager » organisé à la piscine de Sorge, des activités nautiques, activités liées à la musique, des activités de pleine nature et découverte, des activités de sensibilisation de l'environnement, d'expression orale (théâtre...), des activités sportives, de découverte du patrimoine et de l'histoire, des activités pour re-découvrir des notions d'expressions, de mathématiques, d'histoire et de technologie... apprises à l'école et révisées de manière ludique et collective...

Que l'ensemble de ces activités devant permettre de développer les repères spatio-temporels, d'éveiller la curiosité et d'acquérir davantage de confiance en eux, d'entraide, de concentration, de coopération, de se familiariser avec des notions historiques et géologiques, d'efforts collectifs et de rencontre de l'autre, de motricité, de notion d'écoute de l'autre, de respect des rythmes, de lecture auditives et visuelles, de coordination...

Que l'aboutissement des séjours étant l'écriture d'un journal de bo

Que de nombreux intervenants professionnels culturels, artistiques et historiques viendront compléter les propositions des équipes pédagogiques, par le biais d'associations, de l'office du tourisme, de la fédération de pêche.

Considérant que les ALSH de Coulounieix-Chamiers (Jean Sigalas) et Savignac les Eglises (St Privat) sont spécifiquement équipés de tentes d'hébergement et de restauration adossés aux infrastructures et équipements des sites : piscines, cuisines pédagogiques, locaux, permettant ainsi d'accueillir plusieurs séjours tout au long de la période estivale.

Que comme en 2020 et 2021, l'ambition première est de faire bénéficier les enfants les plus en difficulté sociale et scolaire par le biais d'une tarification très incitative pour tous.

Qu'ils restent néanmoins ouverts à tous. Les mixités (sociale et de genres) étant effectivement recherchées afin de permettre à chacun de s'ouvrir aux autres et d'accepter les différences et en cohérence avec le projet éducatif du Grand Périgueux.

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS VACANCES APPRENANTES						
5 jours						
0-400€*	401-622€*	623-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
10,00€	15,00€	50,00€	60,00€	75,00€	90,00€	110,00€

TARIFICATION UNIQUE SÉJOURS MATERNELLE (sans aide de l'Etat)						
3 jours						
0-400€*	401-622€*	623-800€	801-1000€	1001-1250€	1251-1500€	1501€ et plus
5,00€	7,00€	25,00€	30,00€	37,00€	45,00€	55,00€

*aides de la CAF (ATL) déduites.

Qu'à titre informatif, le budget des séjours colos apprenantes fût de 105 000€ en 2021 pour 14 séjours, avec un soutien de l'État de 53 000€.

Que pour 2022, 15 séjours sont proposés pour 240 enfants.
 suivant :

DÉPENSES COLOS APPRENANTES	Fonctionnement	79 200,00 €
	Personnel et autres charges	52 000,00 €
	TOTAL	131 200,00 €

RECETTES COLOS APPRENANTES	Familles	8200,00€
	Etat	96 000,00€
	Grand Périgueux	27 000,00€
	TOTAL	131 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide que le Grand Périgueux organisera des séjours de « colos apprenantes » à destination des enfants scolarisés en élémentaire et collège de 6 à 14 ans, et, à ce titre percevra des aides de l'État ;
- Organisera des séjours d'été pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- Adopte la tarification unique pour les séjours de « colos apprenantes » ainsi que pour ceux des séjours maternels telle que définie ci-avant.
- Autorise

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

